

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1253

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Les études de santé et de biologie prévoient une formation à la bioéthique. Un arrêté pris par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé en précise les modalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le fait que les études de santé et de biologie prévoient des modules de formation dédiés à la bioéthique. Les étudiants doivent en effet être sensibilisés à ces questions, qu'il s'agisse de la fin de vie, de la procréation médicalement assistée, des recherches en génétique ou encore de l'intelligence artificielle, y compris en droit et éthique .

Il est prévu qu'un arrêté soit pris par les ministres chargé de l'enseignement supérieur et de la santé, pour en préciser les modalités, afin que ces dernières puissent évoluer.